

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 24 SEPTEMBRE 2020

Date d'affichage : 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **PERNAK C.** + **BERNARDO TEIXEIRA N.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **CASABIANCA M.** + **GARCIA M.**

EXCUSES : MM. **MOREAU M.** qui donne pouvoir à **CARLIER N.** + **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.**

ABSENTS : MM. /

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Mariette MAYEUX.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Mesdames et Messieurs les élus, Chers collègues,

Avant de commencer le vote des délibérations, permettez-moi de vous remercier toutes et tous de votre présence à ce premier conseil de rentrée.

Cette année, particulièrement difficile, se poursuit dans une situation sanitaire des plus singulières.

D'emblée, nous avons été touchés par la crise, lors de la première semaine de cours de l'école du Centre.

Avec Madame CHIREZ, Directrice des écoles d'Haveluy, nous avons su prendre les mesures qui s'imposait.

Après fermeture de 4 classes par mesure conservatoire, puis de 9 classes suite à l'avis de l'ARS, un dépistage massif n'ayant révélé qu'un seul cas positif a confirmé la qualité du travail en amont pour la rédaction d'un protocole sanitaire strict et rigoureux, tant à l'école, qu'au périscolaire ou à la cantine.

Rassurez-vous, les enfants vont bien.

Ils sont entre de bonnes mains au sein de nos écoles.

Donc, une rentrée difficile, qui s'accroît d'annonces difficiles...

En effet, dans le but de protéger notre population, nous avons dû renoncer à plusieurs manifestations.

Alors que nous aurions dû célébrer notre carnaval il y a quelques jours, nous avons également pris, en toute cohérence, la décision d'annuler le traditionnel banquet des anciens, la collecte des papillons blancs, ou encore la fête d'halloween.

Nous ne savons pas encore si nous allons pouvoir maintenir ou non le marché de Noël.

Croyez-moi chers collègues, et je pèse mes mots, pour le Maire d'Haveluy que je suis, c'est un véritable déchirement au cœur.

Notre beau village, solidaire et festif, s'en trouve parfois réduit à peau de chagrin, et comment, en tant qu' élu, ne pas en peser la responsabilité ?

Mais si je peux dormir le cœur léger la nuit, c'est bien parce que je sais que notre population n'est pas mise en danger par une manifestation locale qui pourrait avoir des conséquences sur la santé publique de nos concitoyens.

C'est pourquoi, et parce que cela a pu se faire dans le respect strict des gestes barrières, nous avons permis la création d'un nouveau marché mensuel, en plein air, qui a pu, ce deuxième samedi du mois de septembre, raviver un peu les cœurs des Haveluynoises et des Haveluynois.

Je tiens à remercier les élus qui se sont mobilisés pour ce marché, sous la houlette d'Emmanuelle CLOSSE.

Ce jour de marché était aussi pour nous l'occasion de distribuer les Pass'Sport à tous les enfants des classes élémentaires de notre ville.

Parce que la crise à tout au moins permis de recentrer la question de la santé au cœur de la société, nous sommes fiers d'avoir pu pérenniser ce dispositif de démocratisation du sport-santé.

Enfin, pour terminer, j'aimerais remercier très chaleureusement élus et personnel municipal, sous la houlette de notre D.G.S. Jean LEFEBVRE, qui sont à mes côtés, pour leur dévouement et leur travail sans relâche depuis le début de cette crise.

Ils prennent beaucoup sur eux, ils sont tous les jours sur le pont, ils n'ont jamais lâché notre population.

Je suis très fier aujourd'hui et en votre nom de porter une délibération qui sera en leur faveur ».

Je tenais également à vous annoncer une bonne nouvelle qui nous est parvenue dernièrement, la nomination de notre ami et ancien collègue Jean-Pierre MARTINACHE en tant qu'Adjoint Honoraire par arrêté en date du 10 juillet du Préfet de la Région, je l'ai félicité ce matin et nous aurons l'occasion de l'honorer quand la crise sanitaire sera terminée ».

Je donne maintenant la parole à Madame Nadia BERNARDO-TEIXEIRA afin de faire l'appel. »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 16 juillet 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société PLACE AUTOCARS de Trith-St-Léger le contrat de transport des élèves des écoles d'Haveluy à la piscine d'Escaudain pour l'année scolaire 2020-2021.

coût par rotation pour une école : 76,50 € HT – coût par rotation pour les deux écoles : 80,75 H.

- En date du 20 août 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société JVS MAIRISTEM de St Martin sur le Pré une proposition pour l'installation et l'utilisation du logiciel « Parascol » aux conditions suivantes :
 - Coût HT de la première année : 1 658 €
 - Coût HT des trois années suivantes : 1 208 €.

- En date du 20 août 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société JVS MAIRISTEM de St Martin sur le Pré une proposition pour l'installation et l'utilisation du logiciel « Mon Espace Famille » aux conditions suivantes :
 - Coût HT de la redevance annuelle : 864,09 €
 - Coût HT de la mise en œuvre personnalisée : 580 €.

- En date du 24 août 2020, Monsieur le Maire a signé avec la SARL d'Architecture ARCASITE de Douai et la SAS ADI de Orchies un contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la salle de tennis en salle multisports pour un montant H.T. de 39 600 €.

- En date du 1er septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société BCM Foudre de Douai une convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église pour un montant annuel de 255 € HT – durée : 1 an renouvelable 3 fois.

- En date du 9 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes le contrat de mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la mairie pour un montant H.T. de 4 420 €.

- En date du 9 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes une convention pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'extension de la mairie pour un montant H.T. de 2 275 €.

- En date du 9 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes une convention Référent Covid-19 pour les travaux d'extension de la mairie pour un montant H.T. de 400 €/mois durant la phase des travaux.

- En date du 14 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes le contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports pour un montant H.T. de 1 950 €.

- En date du 14 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes une convention pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports pour un montant H.T. de 1 190 €.

- En date du 14 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société CONTROLE G de Valenciennes une convention Référent Covid-19 pour les travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports pour un montant H.T. de 400 €/mois durant la phase des travaux.
- En date du 18 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil de l'animation « Mes premiers pas au cinéma » le 28 octobre 2020 à l'école publique mixte dans le cadre de la programmation « Lecture publique septembre-décembre 2020 ».
- En date du 22 septembre 2020, Monsieur le Maire a signé avec la société RISO de Lyon un contrat de location d'un duplicopieur COMCOLOR pour une durée de 24 trimestres au prix de 1 374 € HT/par trimestre.

Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Haveluy à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Avant de passer au vote et faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur le Maire désigne Madame Mariette MAYEUX, assesseur pour les opérations de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'Haveluy à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

▪ Élection du représentant titulaire :

Nom du candidat : **PERTOLDI Claudine**

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues : 23

Madame **PERTOLDI Claudine**, 1^{ère} adjointe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentante titulaire de la Commune d'Haveluy pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

▪ Élection du représentant suppléant :

Nom du candidat : **LEBBADER Driss**

Nombre de Conseillers municipaux présents : 20

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues : 23

Monsieur **LEBBADER Driss**, 6^{ème} adjoint, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune d'Haveluy pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

Désignation de 2 délégués au Relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut (R.I.P.E.S.E.)

Avant de passer au vote et faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur le Maire désigne Madame Mariette MAYEUX, assesseur pour les opérations de vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Relais intercommunal petite enfance Scarpe Escaut exerce une mission d'intérêt général auprès des parents et des assistant(es) maternel(les), et qu'à ce titre, il est un acteur incontournable de la politique familiale en direction de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a renouvelé son partenariat avec le RIPESE le 1er janvier 2019. Un avenant a été signé avec la CAF du Nord le 25 juillet 2019 afin d'intégrer cette action au contrat enfance jeunesse.

Les statuts du RIPESE prévoient que la commune doit être représentée au conseil d'administration par deux délégués (Un titulaire et un suppléant).

Le conseil municipal, proclame, :

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Madame DHAUSSY Laurence ayant obtenu 23 voix est élue déléguée titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du RIPESE.

Madame PLANTIN Marie-Françoise ayant obtenu 23 voix est élue déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du RIPESE.

Election des membres au conseil d'administration du CCAS

Avant de passer au vote et faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur le Maire désigne Madame Mariette MAYEUX, assesseur pour les opérations de vote.

Monsieur le Maire précise également que cette délibération pour l'élection des membres au conseil d'administration du CCAS a déjà été votée lors de la dernière réunion de Conseil Municipal mais Monsieur LEBBADER, pour des raisons personnelles et pour la multiplication de diverses tâches de travail au sein de sa fonction, a décidé de démissionner. Monsieur Jean-Claude GIRARD le remplace mais il est obligatoire de revoter pour la liste complète.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 juin 2020, il a procédé à l'élection de 7 élus aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Driss LEBBADER a présenté sa démission de cette instance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N° 2020-02-07 du 25 mai 2020 du conseil municipal portant à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Monsieur Driss LEBBADER en date du 3 septembre 2020,

Monsieur le Maire procède aux opérations de vote.

Liste présentée (7 élus) :

Madame PERTOLDI Claudine

Madame MAYEUX Mariette

Madame CARLIER Nadine

Madame MOREAU Mauricette

Madame CLOSSE Emmanuelle

Madame BERNARDO TEIXEIRA Nadia

Monsieur GIRARD Jean-Claude

Le Conseil municipal,

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

Proclame les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs) - Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste a obtenu : 23 voix

Sont élus aux fonctions de membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame PERTOLDI Claudine

Madame MAYEUX Mariette

Madame CARLIER Nadine

Madame MOREAU Mauricette

Madame CLOSSE Emmanuelle

Madame BERNARDO TEIXEIRA Nadia

Monsieur GIRARD Jean-Claude

Et déclarent accepter leur mandat.

Elections des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Avant de passer au vote et faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur le Maire désigne Madame Mariette MAYEUX, assesseur pour les opérations de vote.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 de Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants est constitué, du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les personnes désignées ci-après peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO lorsqu'elles sont invitées par le président de la CAO (article L1411-5 du CGCT) :

► un ou plusieurs membres des services compétents du pouvoir adjudicateur

- ▶ des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO
- ▶ le comptable public
- ▶ un représentant de la DGCCRF.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède aux opérations de vote :

Une liste seule liste est présentée :

Claudine PERTOLDI
Baptiste MURCIA
Driss LEBBADER
Marie-Françoise PLANTIN
Nadine CARLIER
Jérôme KRYSZTOF

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Quotient électoral : 7,67

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste obtient 23 voix.

SONT ELUS :

Claudine PERTOLDI, titulaire
Baptiste MURCIA, titulaire
Driss LEBBADER, titulaire
Marie-Françoise PLANTIN, suppléante
Nadine CARLIER, suppléante
Jérôme KRYSZTOF, suppléant

Monsieur le Maire tient à féliciter tous les élus dans leurs nouvelles fonctions.

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir procédé à l'élection des membres constituant la commission d'appel d'offres à caractère permanent, il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour définir les modalités de fonctionnement de cette commission.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu les articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres à caractère permanent joint en annexe à la présente délibération.

Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Composition de la commission d'appel d'offres

Présidence

Monsieur le maire est le président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants.

Il ne peut pas désigner ces personnes parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

Composition

1 – Les membres à voix délibérative

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la CAO.

La CAO se compose de son président et de trois membres de l'assemblée délibérante ; ces membres sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'assemblée délibérante procède à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus.

2 – Les membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la CAO, en raison de leur compétence dans la matière. C'est par exemple le cas :

- des agents du service de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- des agents des services opérationnels compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

La convocation et la tenue de la CAO

- La convocation de la CAO

Le président de la CAO convoque les membres de la commission dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion.

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouveau mail dans les plus brefs délais.

Il joint à la convocation un ordre du jour détaillé des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Les rapports sont communiqués le jour de la commission.

La tenue de la CAO

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée ; la CAO se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les membres suppléants de la CAO à voix délibérative peuvent siéger avec les membres titulaires, pour autant que cette situation n'aboutisse pas à un surnombre.

Le président de la CAO doit veiller à ce que le quorum soit respecté, et notamment que les éventuels suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote. Les suppléants en surnombre peuvent assister à la CAO, mais sans pouvoir prendre part au vote.

Le quorum est atteint avec la présence du Président et de trois membres, soit quatre membres au total.

En l'absence du président de la CAO ou de l'un de ses suppléants, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion de la CAO ne peuvent pas y assister. Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion de la CAO sont confidentiels.

Le vote et la rédaction du procès-verbal

En cas de partage égal des voix, le président de la CAO dispose d'une voix prépondérante.

Un agent du service de la commande publique est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion de la CAO ; chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour le comptable public de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la Concurrence.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires.

Les procédures qui relèvent de la compétence de la CAO

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (soit 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), c'est la CAO qui désigne le titulaire.

La CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des procédures suivantes :

- la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint, par laquelle l'acheteur public choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats ;
- la procédure concurrentielle avec négociation, par laquelle l'acheteur public négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- la procédure de dialogue compétitif dans laquelle l'acheteur public dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou de développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

La CAO se prononce également sur les projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les procédures qui ne relèvent pas de la compétence de la CAO

Ne relèvent pas de la CAO :

- les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées, y compris lorsque la collectivité a décidé de les passer selon une procédure formalisée ;
- les « petits lots » car ils sont passés selon une procédure adaptée ;
- les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus en procédure adaptée par dérogation (à savoir les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques – article L.2113-15 et article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence (art. R.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique).

La CAO n'a pas la compétence pour rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses :

- une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2021

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Françoise PLANTIN, Conseillère Municipale déléguée.

Avant de faire lecture de la délibération, Madame PLANTIN précise que les tarifs de la salle des fêtes ont changé et qu'il est maintenant proposé aux associations locales, aux Haveluynois, aux associations extérieures et les non Haveluynois, un nettoyage des sols qui sera bien entendu facturé.

Cette proposition est déjà mise en place dans d'autres communes environnantes.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 août 2015 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes municipale à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

DECIDE DE FIXER les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

AVEC l'option nettoyage des sols (prestation réalisée par les services municipaux)		
DESIGNATION DES LOCAUX DONNES EN LOCATION	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE
Salle annexe et cuisine	370 €	550 €
Grande salle, salle annexe et cuisine	750 €	1 050 €

SANS l'option nettoyage des sols		
DESIGNATION DES LOCAUX DONNES EN LOCATION	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE
Salle annexe et cuisine	270 €	450 €
Grande salle, salle annexe et cuisine	550 €	850 €

DIT qu'un acompte de 30% devra être versé par le preneur à la signature du contrat d'engagement et le solde 15 jours avant la date de location.

DIT que l'acompte sera restitué au preneur en cas de désistement formulé au moins trente jours avant la date de location.

DIT que les recettes résultant de cette décision seront imputées à l'article 752 du budget communal.

Délibération portant attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Avant de faire lecture de la délibération qui suit, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite un arrêté en date du 18 mai 2020 qui stipule « la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires qui ont accompli leur mission de service public durant la période de confinement, du 17 mars au 11 mai 2020 », il a donc été décidé d'allouer une prime de 400 euros net, déductible de cotisations sociales et non imposable au personnel à temps complet (20 agents) et au prorata de leur temps de travail pour le personnel à temps non complet (11 agents).

Monsieur le Maire et au nom de tous les élus, tient à remercier tout le personnel pour leur assiduité durant cette période difficile, ils ont dû faire face à certaines difficultés mais ils ont été présents, pour la population haveluynoise, pour aider les élus dans leurs différentes tâches alors qu'ils auraient pu exercer leur droit de retrait pour risques encourus ou raisons de santé.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

DECIDE

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel et/ou en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ayant exercé durant la période de confinement afin de garantir la continuité de service public.
- Le montant maximum attribué est fixé à 400 €.
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière).
- Elle sera versée en une seule fois.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Désignation d'un correspondant défense

Pour cette délibération qu'il va présenter, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

Vu l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009

Considérant que la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Considérant que chaque Commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal, Considérant que les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et

militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation et qu'ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la candidature de Monsieur PERNAK Christophe, conseiller municipal,

L'Assemblée délibérante procède aux opérations de vote.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Monsieur PERNAK Christophe a obtenu 23 voix.

Désigne : Monsieur PERNAK Christophe aux fonctions de « Correspondant défense ».

Association des communes minières

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Pour cette délibération qu'il va présenter, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Communes Minières,

Attendu que l'article 3 des statuts ainsi modifiés dispose que les communes membres seront représentées par le Maire ou à défaut par le 1^{er} adjoint, ou à défaut par un conseiller municipal, et que chaque commune doit désigner un suppléant à son représentant titulaire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

Désigne

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK - Représentant titulaire, qui a obtenu 23 voix

Madame Mariette MAYEUX - Représentant suppléant qui a obtenu 23 voix

Cession de la parcelle cadastrée section B N°114

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 3 juillet 2020, Monsieur et Madame Fabrice CARREZ se proposent d'acquérir le terrain cadastré section B N°114 situé au lieu-dit « Le Marais » au prix de 45 000 €. Cette parcelle boisée, d'une superficie de 22350 m², classée en zone NI au Plan Local d'Urbanisme (secteur présentant un risque d'inondation), a été estimée par les services des Finances Publiques à la somme de 50 000 €. Par courrier en date du 4 septembre 2020, Monsieur et Madame CARREZ ont donné leur accord pour acquérir ce bien au prix de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 25 août 2020 estimant la valeur vénale de la parcelle à 50 000 €,

Vu les courriers en date des 3 juillet et 4 septembre 2020 des époux CARREZ,

Vu le budget communal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la cession par la commune de la parcelle cadastrée section B n°114 d'une superficie totale de 22350 m², sise Chemin du Marais à Haveluy, au prix de 50 000 €, à Monsieur Fabrice CARREZ et Madame Corinne CARREZ née DRANSART.

DIT que les frais d'acte et tous frais afférents à ladite cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

DIT que le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal.

PRECISE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour leur information et pour situer cette parcelle, il s'agit de l'ancienne décharge.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint pour la présentation de cette délibération qui précise que c'est la municipalité qui finance les coopératives des écoles : 26 euros par enfant en classe maternelle et 14 euros par enfant en classe primaire. Il indique également que la subvention allouée à l'Association des Papillons Blancs vient palier à l'annulation, pour les raisons sanitaires que l'on connaît, à la collecte annuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2020,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Amicale du personnel communal Haveluy	4 300 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
OCCE Coop Ecole Publique Mixte Haveluy	4 835 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
OCCE Coop Ecole Maternelle des Grands Champs Haveluy	1 770 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
EVI'Danse Haveluy	250 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Havelusep	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
Parents d'élèves Ecole des Grands Champs Haveluy	400 €	A l'unanimité (22 voix « POUR ») Mme CASABIANCA M. membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Parents d'élèves Ecole Mixte Haveluy	950 €	A l'unanimité (22 voix « POUR ») Mme CASABIANCA M. membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
Association des Papillons Blancs Denain	500 €	A l'unanimité (23 voix « POUR »)
TOTAL.....	13 505 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Accession Sociale à la Propriété : Mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants et/ou abordables en Hauts de France

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Madame PERTOLDI indique que cette délibération concerne des aides accordées par la Région et la C.A.P.H. pour l'acquisition d'une parcelle au lotissement Robert CAPLIEZ. Ces aides sont octroyées suivant certains critères.

La commune a souhaité réaliser un projet de diversification de l'habitat sur une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Le 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la cession de la parcelle AH 510 à la société Proteram à un prix inférieur à celui fixé par les domaines. La société Proteram s'est alors engagée en contrepartie, à vendre les 7 parcelles concernées à des ménages éligibles au dispositif d'accession sociale à la propriété de la CAPH en vigueur au moment de la commercialisation des lots.

Depuis le 17 juin 2019, La Porte du Hainaut expérimente un dispositif d'accession sociale à la propriété régional en complémentarité du dispositif existant. Le règlement d'octroi de ce dispositif complémentaire diffère du dispositif existant notamment sur les points suivants :

- Les plafonds de ressources des ménages éligibles sont ceux appliqués sur la métropole lilloise, supérieurs aux plafonds actuels de la CAPH.
- Les personnes composant le ménage devront être primo-accédant, sans obligation de résider ou travailler sur une commune de la CAPH.
- La localisation du bien : situé sur une commune présentant un taux de plus de 35% de logements locatifs sociaux en conformité avec le PLH.
- Le montant total de l'opération (terrain + logement + coût des travaux + frais annexes : notariés et bancaires) ne doit pas dépasser 200 000 €.

Dans le cadre de l'acquisition d'un lot, le ménage pourra ainsi bénéficier, s'il est éligible, d'une prime de la Région de 4 000 € en complément de la prime CAPH de 4 000 €. Et ce, dans la limite de l'enveloppe régionale de 300 000 € attribuée au territoire de la CAPH.

Ce dispositif expérimental reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

ADOpte la présente délibération afin de faire bénéficier, s'ils sont éligibles, les acquéreurs des lots mis en vente par la société PROTERAM, de la prime de la Région en complément de la prime attribuée par la CAPH dans le cadre du dispositif expérimental d'accession sociale à la propriété.

DIT que la présente décision complète la délibération du Conseil Municipal en date 21 novembre 2018.

Monsieur le Maire précise que les travaux de chantier débuteront le 5 octobre prochain et sur 9 parcelles, 5 sont déjà réservées.

Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation d'handicap

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX pour présenter la délibération qui suit.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département du Nord ainsi que la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) souhaitent le partenariat des communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap.

Le Département du Nord et le Groupement d'Intérêt Public « MDPH » proposent donc aux communes d'acter ce partenariat par la signature d'une convention. Elle aura pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite,

Considérant que le partenariat « Département du Nord – MDPH – commune » permettra de développer conjointement une stratégie locale de lutte contre l'isolement des personnes fragiles,

Considérant que le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au Covid-19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord et la MDPH, pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation d'handicap.

CISPD : Intégration de la Ville de Wavrechain sous Denain

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Avant de faire lecture de la délibération, Monsieur LEBBADER souhaite apporter quelques précisions :

« Le CISPD est le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Par délibération du 21 mai 2013, la commune d'Haveluy a décidé d'intégrer le CISPD constitué des villes d'Escaudain, Louches, Abscon et Douchy-les-Mines.

Le CISPD est financé par l'adhésion des communes suite au désengagement de l'Etat.

Les missions du CISPD sont l'insécurité, la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de Police Nationale, de la Préfecture du Nord, de l'Education Nationale, du Département et des Bailleurs. »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Comme le rappelle la Direction Générale des Collectivités Territoriales « le Maire ne peut ni ne doit agir seul ». La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce.

Par délibération en date 21 mai 2013, la Commune d'Haveluy a décidé d'intégrer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitué des Villes d'Escaudain, de Louches, d'Abscon et de Douchy-Les-Mines. Le CISPD travaille en collaboration avec les services de la Police Nationale, de la Préfecture du Nord, de l'Education Nationale, du Département et des bailleurs.

Monsieur le Maire rappelle :

que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour objectifs de :

- de favoriser l'échange régulier d'informations entre les responsables des institutions et les acteurs impliqués dans ces problématiques,
- de rendre cohérente l'action publique sur le territoire visé en matière de sécurité et de prévention,
- de déterminer et de mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- de définir et d'impulser les actions visant à répondre aux problématiques identifiées, ainsi que d'en évaluer l'impact,
- de coordonner les démarches et stratégies locales, préexistantes ou à venir, en matière de sécurité,
- de concevoir, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention,
- de mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.
- De soutenir et d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes.
- de constituer un lien d'écoute et de communication pour les habitants.

que les fonctions régaliennes de l'Etat consistent, entre autres, à :

- assurer la sécurité intérieure et le maintien de l'ordre public avec, notamment, des forces de police ;
- définir le droit et rendre la justice.

Il n'est donc nullement question de se substituer à l'Etat au travers du CISPD mais plutôt de coordonner et fédérer autour du Maire les actions menées sur le territoire communal.

La Ville de Wavrechain sous Denain souhaite intégrer le CISPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article article D. 132-7 ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions des partenaires de la prévention de la délinquance au travers du CISPD et la nécessité de lui permettre de rayonner sur un secteur géographique plus large et plus cohérent ;

APPROUVE l'intégration de la Ville de Wavrechain Sous Denain au sein du CISPD qui réunit les communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers, signer la convention partenariale avec les Communes membres du CISPD et toute pièce relative à la présente décision.

Monsieur le Maire tient à préciser que le CISPD est un dispositif très important pour les communes adhérentes et particulièrement pour Haveluy où nous nous réunissons souvent, 13 cellules de veille en 2020, sur différentes thématiques comme : le transport scolaire (ligne 107), l'enfance et la jeunesse, les logements, la décentralisation des quartiers de la ville, les rappels à l'ordre avec le concours de la Police Nationale et la coordonnatrice du CISPD Madame Odile SOYEZ.

Un seul regret sur ce dispositif. En effet, il a été créé en 2013 en accord avec les services de l'Etat, l'Etat qui participait financièrement à hauteur de 80 %, le restant revenait aux communes adhérentes. Malheureusement, l'Etat s'est déchargé, une fois de plus, sur les communes qui financent maintenant ce dispositif à 100 %.

La commune de Wavrechain sous Denain est donc la bienvenue et la convention sera signée ce jeudi 1^{er} octobre en Mairie de Douchy les Mines avec la présence de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Procureur de la République.

Adhésion au groupement de commandes proposé par la CAPH pour l'achat de papier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22, 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 à L2113-8,

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et les communes du territoire ont des besoins similaires en matière de fournitures et services pour assurer leur fonctionnement.

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre les services de la Porte du Hainaut et de ses communes membres, une première expérimentation a été lancée en 2018 avec les collectivités intéressées pour l'achat groupé de papier. Cette expérience s'est avérée concluante. C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les achats réalisés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes proposé par la CAPH. La phase de passation des marchés sera mutualisée, ce qui permettra de bénéficier de la massification des achats, mais ensuite chaque membre signera ses marchés et en assurera l'exécution.

La CAPH a proposé d'être coordonnateur du groupement de commandes et de prendre en charge les frais liés à son fonctionnement et à la mise en œuvre des procédures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier, coordonné par la CAPH.**
- **APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres découlant du groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire informe les élus qu'un courrier leur sera prochainement adressé pour que chaque élu puisse s'inscrire tout au moins à 2 commissions de la C.A.P.H. et pouvoir ainsi désigner 1 élu dans chaque commission.

Ces commissions, au total de 15, sont importantes tant pour des informations diverses que pour des décisions à prendre.

La participation de chacun est primordiale pour les intérêts de notre commune et Monsieur le Maire compte sur les élus.

Monsieur le Maire informe également que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le lundi 26 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.